

A son Excellence Sir James Henry Craig Chevalier du très honorable
Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas
Canada, du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick
et de leurs différentes dépendances; Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant
en Chef de toutes les Troupes de sa Majesté dans les dites Provinces du
Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick
et de leurs différentes Dépendances et dans l'Isle de Terre Neuve &c.

Qu'il plaise à votre Excellence

Nous les fidèles & loyaux Sujets de sa Majesté
résidants dans la cité de Québec supplions votre Excellence
de daigner recevoir nos plus sincères assurances de notre
attachement à la personne sacrée de sa Majesté et à son
Gouvernement.

Nous nous sentons obligés tant par rapport à l'administra-
-tion ferme & temporaire de votre Excellence que par rapport
à nous mêmes de manifester nos sentiments dans le
moment actuel, dans la crainte que l'on n'interprète
notre silence comme une approbation de la mesure qui
a forcé votre Excellence de dissoudre le Parlement Provincial
& de recourir de nouveau au sentiment du peuple.

C'est avec la plus parfaite reconnaissance et satisfaction que
nous avons appris par la Harangue de votre Excellence lors
de l'assemblée du Parlement qu'ayant eu le bon plaisir de sa
Majesté au sujet de l'exclusion des Juges de la Cour du
Banc du Roi vous vous sentiez autorisé de donner la sanction
royale à un Bill convenable auquel les deux Chambres
concourent pour rendre à l'avenir les Juges de la Cour du
Banc du Roi de sa Majesté inhabiles à siéger dans la
Chambre d'assemblée comme nous nous étions flattés que
cette communication gracieuse aurait abîmé à toutes les
difficultés existantes à cet égard, nous n'avons pu voir sans
beaucoup de peine que la Chambre d'assemblée ait pris sur
elle, sans la participation de l'autre branche de la législation
de passer une résolution qu'un Juge de la Cour du Banc
du Roi ne pourroit ni siéger ni voter dans cette Chambre,
mesure que nous ne pouvons envisager que comme incon-
-stitutionnelle, dérogeant aux franchises d'une partie considérable
des Sujets de sa Majesté et violant directement un Acte du
Parlement Impérial.

Nous sommes vraiment mortifiés de l'inconvénient qui
résulte à la province en général de l'interruption de l'affaire
législative, et du tort public & particulier qui en découle
nécessairement, cependant ces conséquences ne peuvent en
aucune manière être imputées à votre Excellence.

Comme

Comme toute démarche de la part d'une branche de la
legislation au delà de ses limites constitutionnelles doit
naturellement exciter de vives alarmes dans l'esprit des
sujets de sa Majesté, nous nous sentons en conséquence
impérieusement notre devoir formel de cette dernière
mesure de la Chambre d'assemblée, et d'assurer en même
temps votre Excellence que nous avons la confiance la plus
illimitée dans la sagesse de son Gouvernement.

Nous profitons de cette occasion pour assurer votre Excellence
que c'est avec une satisfaction inexprimable que nous voyons
combien votre santé s'est rétablie depuis votre arrivée
dans cette Province, et nous faisons des vœux ardents
pour jouir pendant un long temps des soins paternels et
de la protection de votre Excellence.

Addressed to
Craig